

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 03 février 2022 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, HOVASSE Alain, LEONARD Brigitte, MULLER Benoit, PIERROT Alain, SCHWOOB Laetitia, STEGRE Delphine, TAVANI Arnaud, USAI Antonio, ZANGROSSI Irène

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : DI MURO Anthony

Absents excusés : FRIEZ Bernadette, SCHNEIDER Justin, STRAUB Philippe

Procurations : STRAUB Philippe a donné procuration à LEONARD Brigitte
SCHNEIDER Justin a donné procuration à HOVASSE Alain

Secrétaire de séance : LEONARD Brigitte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2021.
2. Travaux sylvicoles 2022
3. Budget primitif 2021 – Décision modificative n°1
4. Suppression d'un poste d'agent technique territorial
5. Redevance pour le nettoyage de dépôts sauvages d'ordures
6. Vente de parcelles à la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières pour la création d'un site d'accès à la Nied
7. Présentation du rapport annuel du service eau potable 2020

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021.



2. Travaux sylvicoles 2022

L'Office National des Forêts, propose un programme de travaux sylvicoles pour l'année 2022.

Descriptif des travaux sylvicoles et localisation :

- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée dans la parcelle 7
- Dégagement manuel des régénérations naturelles dans la parcelle 7

Ces travaux représentent un total de 4130€ HT en fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Approuve le programme des travaux sylvicoles 2022 pour un montant de 4130€ HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



3. Budget primitif 2021 – Décision modificative n°1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-002-015 du conseil municipal en date du 16 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Suite à la modification du report en fonctionnement au 002, il est apparu nécessaire de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues investissement	935,37€	
D 21318 : Autres bâtiments publics		935,37
D 60612 : Energie électrique	1959,06€	
D 6411 : Personnel titulaire		1959,06€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal comme défini ci-dessus

Adopté à l'unanimité des membres présents



4. Suppression d'un poste d'agent technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Suite au transfert du poste d'Adjoint Technique Territorial au SISPA suite au transfert de la compétence scolaire et périscolaire au SISPA, il convient de supprimer le poste qui n'est plus pourvu et qui n'a plus d'utilité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Sur proposition du Maire et considérant que ce poste n'a plus lieu d'exister suite au transfert de la compétence scolaire et périscolaire au SISPA qui a entraîné un transfert de personnel ;

DECIDE de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 10 février 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents



5. Redevance pour le nettoyage de dépôts sauvages d'ordures

Plusieurs dépôts sauvages d'ordures ménagères ainsi que de pneus ont été découverts et ont dû être nettoyés par les services municipaux.

Pour information, la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 a modifié l'article L 541-46 du code de l'environnement. Les sections I-4 et VIII de cet article permettent au Procureur de la République d'infliger une amende forfaitaire de 1 500 € aux personnes ayant jetés des ordures ménagères ailleurs qu'à la déchèterie ou dans les bacs prévus à cet effet pour la collecte des ordures ménagères.

Cette situation est inacceptable car elle contribue à dégrader l'environnement et porte atteinte à l'image de la collectivité.

En outre, le nettoyage des sites pollués engendre des frais pour la Commune.

C'est pourquoi, en complément de l'amende forfaitaire susceptible d'être infligée aux contrevenants quand ils sont identifiés, il est proposé d'arrêter le montant d'une redevance forfaitaire de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures.

Le montant proposé est de 500 €, pouvant être calculé en fonction des frais réellement engagés lorsqu'ils sont supérieurs au montant du forfait (c'est nécessairement le cas en cas de pollutions particulières notamment lorsqu'il s'agit de d'amiante ou de produits toxiques).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

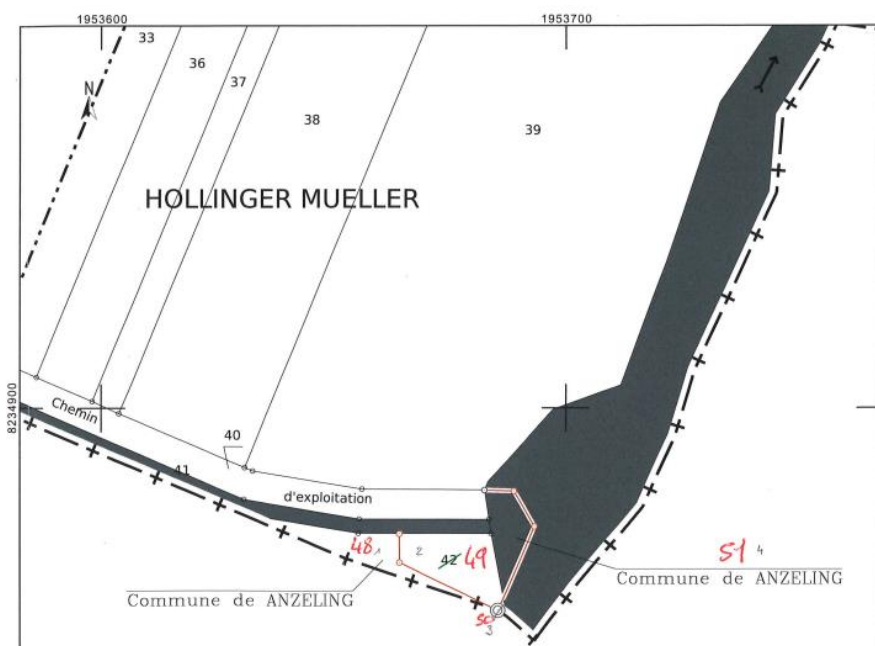
DECIDE à l'unanimité d'arrêter le montant de la redevance forfaitaire de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures à 500 €, calculé en fonction des frais réels s'ils sont supérieurs au forfait.

Adopté à l'unanimité des membres présents



6. Vente de parcelles à la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières pour la création d'un site d'accès à la Nied

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) développe un programme de création d'haltes kayak et pêche sur la Nied. Cinq sites seront réaménagés au printemps prochain. L'un des sites localisé le long de la Nied au lieu dit Hollinger Muller à Freistroff appartient à la commune d'Anzeling. Il s'agit des parcelles N°48, 49, 50 et 51 section 2.



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de céder auprès de la CCB3F les parcelles situées sur le ban communal de Freistroff au lieu-dit Hollinger Muller et cadastrées n° N°48, 49, 50 et 51 section 2 d'une contenance de 0 ha 5 a 61 pour un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et tout acte nécessaire à la concrétisation de cette transaction.

Adopté à l'unanimité des membres présents



7. Présentation du rapport annuel du service eau potable 2020

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel du service eau potable 2020

